

Département de la justice, de la sécurité et de la culture Monsieur le Conseiller d'Etat Alain Ribaux Château 2001 Neuchâtel

Neuchâtel, le 9 octobre 2023

# <u>Objet : Consultation au sujet de la loi sur l'encouragement des activités culturelles et de la création artistique (LEAC)</u>

Monsieur le Conseiller d'Etat,

A l'attention des services concernés,

Le Parti vert'libéral vous remercie de nous donner l'opportunité de cette consultation. Notre réponse est la synthèse de notre position sur le sujet, avec un traitement par chapitre et section. La systématique est la suivante : les paragraphes d'intérêt issus du rapport apparaissent en italique, et les commentaires du PVL suivent immédiatement.

### 1. INTRODUCTION

# 1.1. La culture est essentielle

Les Vert'libéraux sont aussi d'avis que la culture est un bien économique intéressant et un vecteur de cohésion important, quoique parfois adressé à une élite, tant pour des raisons de tarifs que d'accessibilité des styles d'art.

En dehors des conditions-cadre mises en place par l'État, nous rappelons que des artistes accomplissent les missions dévolues à l'art sans soutien étatique, étant entendu que l'Art peut vivre sans l'État.

# 1.1.1. Vie culturelle et création artistique dans le canton de Neuchâtel

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

### 1.1.2. Encouragement des activités culturelles dans le Canton de Neuchâtel

Le Canton de Neuchâtel se situe, en 2020, en troisième position en ce qui concerne les dépenses culturelles par habitant ; avec ses 393 francs par habitant, il n'est dépassé que par Genève (843 francs) et, loin devant, Bâle-Ville (1'114 francs) et se situe devant les cantons de Vaud (376 francs) et de Zurich (346 francs).

Nous remarquons que la culture neuchâteloise est bien dotée en comparaison intercantonale. Cela va sans compter le soutien notable de la Loterie Romande, de même que des sponsors industriels et autres mécènes particuliers qui contribuent à l'essor de la culture dans notre canton.

### 1.1.3. Initiative « Pour 1% culturel »

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.



# 1.1.4. Capitale culturelle suisse

A l'instar de notre position prise au Grand Conseil, nous sommes particulièrement enthousiastes par ce projet.

### 1.1.5. Durabilité sociale, économique et environnementale

Nous soutenons le principe qui voudrait que la LEAC thématise la réduction de l'empreinte carbone des activités artistiques. Pour ce qui est de la précarité de ce milieu, la pandémie a évidemment eu un impact significatif, par ailleurs non exclusif à l'art et à la culture mais aussi à des pans entiers de l'économie.

Nous sommes en revanche critiques sur le soutien à tout prix : de la même que des vocations naissent et meurent selon l'époque dans laquelle notre société vit, et de l'adéquation des profils avec les besoins et aspirations de la population. Si une activité artistique ne permet pas de générer suffisamment d'intérêt pour assurer un revenu décent, il convient de poser la question du changement de métier ou d'une réorientation. L'Etat ne devrait à notre sens pas se substituer automatiquement lorsque le choix d'un art n'est pas en adéquation avec les demandes et les intérêts du public.

### 1.2. Contexte romand

Nous sommes d'avis que la prévoyance professionnelle devrait relever de la responsabilité des artistes, et non d'une mesure étatique. Ainsi, une meilleure rémunération serait l'axe préférentielle d'un renforcement de la prévoyance.

# 1.3. Écosystème national

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

#### MÉTHODOLOGIE

### 2.1. Historique des consultations et du travail sur la loi

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

# 2.1.1. Rapport HEG

La possibilité de faire du formulaire en ligne Culturac une porte d'entrée unique pour les demandes de soutien aux différents échelons (Canton et communes).

Nous soutenons la simplification des démarches pour les artistes qui recherchent un soutien.

L'avantage que représenterait le développement, par le service de la culture, d'une activité de conseil en matière de financement à destination des acteurs culturels.

C'est une bonne initiative, car souvent les artistes sont mal formés pour entreprendre ce genre de démarche et se sentent un peu perdus.

### 2.1.2. Tables rondes

La nature du rôle du service de la culture qui, au-delà du soutien financier, peut également se traduire par des activités de conseil, de communication ou de promotion. Il pourrait aussi servir d'intermédiaire, notamment entre actrices et acteurs culturels et instances inter- ou supracantonales, ou encore de facilitateur dans les démarches administratives.

Nous soutenons cette lecture du rôle du service de la culture.

Le risque de favoriser une culture « événementielle » plutôt qu'une production au long cours.

Si le besoin d'assurer une offre culture de long terme nous semble essentiel, nous sommes néanmoins de l'avis que l'Etat devrait préférentiellement soutenir des projets ponctuels, ou alors la phase de lancement de projets plus importants – laissant aux artistes la responsabilité de pérenniser la suite.



#### 2.1.3. Journée cantonale de la culture

Les acteurs et actrices culturels se sont accordés sur la nécessité d'augmenter les soutiens alloués par les collectivités publiques afin de couvrir les coûts de la prévoyance professionnelle et demandent à l'État de montrer l'exemple. Ils lui demandent également de se positionner en gardien de la règle exigeant le paiement des cotisations, notamment par les lieux de production. La discussion a également mis en lumière la non prise en compte des spécificités des métiers de la culture par l'assurance chômage. Dans ce registre, la nécessité de faire vivre des projets plus longtemps pour augmenter le temps de travail des artistes a aussi été évoquée.

Nous relevons l'existence d'assurances chômage, perte de gain, privées, etc. permettant aux artistes de constituer une prévoyance sans nécessairement faire appel à l'Etat.

Plusieurs acteurs et actrices culturels ont réclamé l'instauration de critères précis et transparents, laissant peu de place à la subjectivité au sein des jurys. L'idée est alors que l'objectivité des jurys pourrait reposer sur une « intersubjectivité » qui impliquerait des jurys plus larges, ou sur le respect d'une ligne directrice plus clairement édictée par l'État pour chaque domaine.

L'instauration de critères est une mesure que les Vert'libéraux soutiennent. Il nous tient à cœur d'éviter des situations où le soutien de l'Etat serait piloté par des vues subjectives ou clientélistes, avec les risques que cela soulève pour un traitement équilibré et juste des acteurs de la culture.

Il est enfin souligné que si le dialogue avec les actrices et acteurs culturels est appelé à s'intensifier, il sera nécessaire d'augmenter les effectifs du service de la culture.

Il nous semble important de veiller à éviter une boucle inflationnaire des sollicitations qui mènerait à une augmentation excessive des charges de l'Etat. Le mot d'ordre, à notre sens, doit rester celui de la simplicité et de l'efficience.

Nous sommes par ailleurs convaincus du bien-fondé de la journée de la culture.

# 2.1.4. Cahier de propositions de la Fédération neuchâteloise des actrices et acteurs culturels (FNAAC)

Consacrer au minimum 1 % du budget de l'État au soutien à la culture.

Au vu de la comparaison intercantonale mentionnée plus haut, il nous apparait que le soutien cantonal est déjà généreux. Nous nous opposons au principe du « 1% pour », tant pour des raisons de contrainte budgétaire que de l'intention de mieux cibler l'aide de l'Etat.

# 2.1.5. Consultation des faitières, structures culturelles et partis politiques

Notre parti avait en effet émis un certain nombre de critiques.

### 2.2. Deuxième version de la loi et de son rapport

# 2.2.1. Regard externe

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

# 2.2.2. Création d'un groupe de travail

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

# 2.2.3. Consultation de la commission consultative de la culture

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

### 2.2.4. Consultation des villes et communes

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

### 3. FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE LA CULTURE

### 3.1. Missions



Sans intervention publique, une offre culturelle soumise au seul jeu de l'offre et de la demande aura tendance à entraîner la création de « déserts culturels ». Dans le souci de garantir à la population la possibilité d'une vie culturelle riche, l'action de l'État doit veiller à ce que l'ensemble du territoire cantonal bénéficie d'une offre diversifiée.

Il s'agit aussi d'une préoccupation pour les Vert'libéraux. Nous observons l'émergence de plus en plus de grands rassemblements (comme les festivals, qui obtiennent aussi un soutien de l'Etat) qui représentent une concurrence importante de la vie culturelle dans les villages, qui a tendance à s'appauvrir. Nous sommes donc en faveur d'une meilleure distribution de l'offre culturelle, selon une approche décentralisée.

### 3.1.1. Encouragement à la culture

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

# 3.2. Types de soutiens

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

### 3.1.2.1. Subventions ponctuelles

L'appel à projets relatif aux activités de médiation culturelle est un exemple parlant : lancé en 2016, il permet d'encourager chaque année des projets destinés aux classes et aux écoles afin de sensibiliser les élèves aux arts et à la culture ainsi que de favoriser leur accès aux institutions culturelles.

Nous soutenons pleinement l'Etat dans son rôle de soutien, notamment en favorisant l'accès à la culture pour toutes et tous et en particulier pour les jeunes, à travers l'école.

### 3.1.2.2. Subventions renouvelables

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

### 3.1.2.3. Autres types de soutien

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

### 3.3. Organisation

### 3.3.1. Sous-commissions thématiques

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

# 3.3.2. Commission consultative de la culture

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

### 3.4. Collaboration romande, intercantonale et nationale

Le Canton ne peut, à notre époque, développer de réelle politique culturelle à lui seul. Les moyens financiers disponibles ne sont pas seuls en cause, car cela est en partie dû au fait que l'activité culturelle professionnelle ne peut se contraindre à un seul échelon territorial ou administratif.

Les Vert'libéraux soutiennent totalement cette approche.

# 3.5. Collaboration interservices et interdépartementale

# 3.5.1. Encouragement des liens avec l'économie

Souhaitant mettre à profit les compétences transversales des actrices et acteurs culturels, la LEAC mentionne le fait que le service de la culture peut jouer le rôle d'interface en mettant en relation des actrices et acteurs culturels avec des entrepreneuses et entrepreneurs en vue de collaborations, d'échanges de prestations ou de soutiens financiers, en mobilisant éventuellement des acteurs du monde de l'éducation.



Les Vert'libéraux soutiennent également cette approche.

#### 3.6. Collaboration avec les villes

Dans l'optique de la concertation, le SCNE se réunit régulièrement avec les délégué-e-s culturel-le-s des villes afin d'aborder des questions de politique culturelle et de soutien au milieu culturel. Les différents points abordés vont du simple échange d'information, en passant par la coordination de certains soutiens, jusqu'à la mise en place de dispositifs de soutien mutualisés, tels qu'un futur bureau culturel qui, par des permanences de conseil, serait notamment destiné à accompagner les actrices et acteurs culturels dans leur structuration et leurs démarches administratives et, à moyen terme, à mieux les faire connaître.

L'idée d'un bureau culturel nous semble bienvenue, car constituant une porte unique d'accès au soutien aux projets ponctuels.

# 3.7. Collaboration avec le milieu culturel

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

### 3.8. Péréquation verticale

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

### 3.9. Complémentarité avec la Loterie romande

La systématique des demandes et attributions de soutien des organismes de soutien à la culture comporte son lot d'incertitude. Si les artistes qui n'ont reçu qu'une partie des subventions espérées mènent quand même leur projet avec sa taille initiale à bien, il incombe à leur responsabilité de poursuivre avec les risques et implications que cela comporte.

#### 4. PRINCIPES DIRECTEURS DU PROJET DE LOI

### 4.1. Périmètre des champs artistiques

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

# 4.1.1. Accès aux savoirs

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

# 4.1.2. Arts de la scène et du spectacle vivant

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

### 4.1.3. Arts numériques

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

### 4.1.4. Arts visuels

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

### 4.1.5. Cinéma

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

# 4.1.6. Création interdisciplinaire

Afin de répondre à des perspectives de création qui connaissent une évolution et un développement important, de proposer un cadre dans lequel de nouvelles collaborations peuvent être incitées et de susciter une ouverture des champs à de nouveaux publics, une reconnaissance de cette démarche en tant que champ culturel est inscrite dans le projet de nouvelle LEAC.

Oui, notre parti soutient l'innovation au niveau de l'interaction entre les différentes formes artistiques.



# 4.1.7. Interventions artistiques lors de la rénovation ou de la construction de bâtiments par l'État

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

#### 4.1.8. Littérature

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

# 4.2. Collaboration entre les communes et l'État

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

### 4.2.1. Rôles respectifs de l'État et des communes

Notre parti sera attentif aux éventuels reports de charges ou de prérogatives sur les communes.

#### 4.2.2. Concertation avec les communes

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

# 4.3. Situation juridique et économique des actrices et acteurs culturels

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

#### 4.3.1. Conditions de travail

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

#### 4.3.2. Rémunération

Il y a eu une prise de conscience majeure des collectivités publiques du fait qu'un émiettement des soutiens, s'il permet de faire vivoter beaucoup d'actrices et acteurs culturels, favorise dans le même temps la précarité.

La question de l'abondance de l'offre culturelle, du nombre d'artistes et ainsi de la dilution des moyens ne doit pas, à notre sens, être écartée et devrait faire l'objet d'une réflexion récurrente de la part de tous les acteurs du domaine. L'exemple français des « intermittents du spectacle » est démonstrateur des limites d'un système où la précarité est la règle. Ce genre de vision n'est à notre avis pas souhaitable pour les artistes, ni même pour le canton.

### 4.3.3. Assurances sociales

Cette section n'appelle pas de commentaire particulier.

### 4.3.4 Professionnalisme

Une certaine expérience et une place dans le monde de la création professionnelle ont pu se construire progressivement. Une activité régulière et rémunérée est exercée dans un cadre professionnel, au sein d'institutions ou de structures culturelles reconnues.

Nous suggérons de veiller à ne pas introduire des différences de traitements entre les indépendants et artistes qui réalisent leurs carrières hors des institutions reconnues (réussite des projets, couverture autonome de la prévoyance) par rapport à celles et ceux qui y font appel ou qui en dépendent.

### 4.4. Accès à la culture

L'accès à la culture constitue un enjeu majeur pour les collectivités publiques. L'État doit en effet veiller à ce que le plus grand nombre puisse bénéficier de la possibilité de découvrir, de participer et de contribuer aux productions culturelles du canton, quel que soit son âge, sa nationalité, son genre, son origine sociale ou son handicap. Ainsi, par la mise en place de dispositifs de soutien à l'accès à la culture, l'État souhaite participer au développement du système démocratique et à la construction du public de demain en favorisant l'égalité des chances.

Oui, l'État doit garantir un accès à la culture. Cependant, nous sommes critiques d'une vision qui voudrait tendre vers une sorte « d'orthodoxie culturelle », et qui promouvrait un art élitaire, spécialisé et qui risquerait d'être déconnecté de l'intérêt spontané des citoyennes et des citoyens. Nous sommes en faveur d'un art et d'une culture qui reste populaire, en particulier si elle est soutenue par l'Etat.



En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre réponse, le PVL se réjouit des conversations à venir concernant la politique culturelle cantonale. Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'expression de notre haute considération.